

N°DEC-2023-103

## DÉCISION DU MAIRE

### ORGANISATION PAR LA COMPAGNIE MÉTAPHORE, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « LA BROUILLE », LES 17 ET 18 JANVIER 2024 À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec LA COMPAGNIE MÉTAPHORE – 10 rue Edouard Vaillant 93100 MONTREUIL ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « LA BROUILLE », pour trois représentations, l'une le 17 janvier 2024 à 15 heures, les deux autres le 18 janvier 2024 à 10 heures et à 14 heures 15, à la Salle Gérard Philippe.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire LA COMPAGNIE MÉTAPHORE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 6 030,80 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec ladite le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **20 JUIN 2023**  
Et de sa publication le **20 JUIN 2023**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS